

DEPARTEMENT DU RHONE

**MAIRIE
DE
POLLIONNAY**
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N° 2026/225

Téléphone : 04-78-48-12-09

OBJET : Réglementation de la circulation Rue Jean-Pierre Dumortier

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,

Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise TSG, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant qu'il faut permettre les travaux de branchements GRDF

Vu l'avis favorable du Département du Rhône en date du 4.9.2026

Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sur la Rue Jean-Pierre Dumortier (RD 70 au), sera perturbée en raison de travaux de branchements GRDF à partir du 19 octobre 2026 pour une durée de 3 jours, au droit du 59 Place du vieux Muriers. Un alternat manuel sera mis en place par le pétitionnaire sur la départementale.

Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

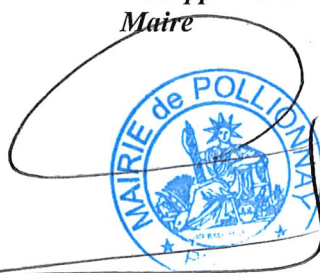
Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray, Kéolis, Sdmis

Fait à Pollionnay, le 28 septembre 2026

Philippe TISSOT,
Maire



Arrêté N° 2026/225